Arrêté n°25/2025

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION FOIRE AGRICOLE

Le Maire de la Commune **de VILLAZ**

VU le code des collectivités territoriales art. L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1
VU le code de la route et les textes l'ayant complété,
VU l'article L 131.3 du code de la Voirie Routière,
VU le code de la Route 1ère et 2èmes parties et, notamment son art. R 411.8 définissants les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires,
VU l'avis départemental en date du 05/04/2022
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes, autoroutes, modifié,
VU la demande présentée pour l'organisation de Fer a Vill' de VILLAZ en date du 28/01/2025.

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour permettre le déroulement de la manifestation, de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de garantir la sécurité des usagers sur le territoire de la commune de VILLAZ,

SUR LA PROPOSITION de Monsieur le Maire de VILLAZ,

ARRETE

ARTICLE 1 : Zone rouge définit au plan
La circulation de tous les véhicules sera interdite **en date du samedi 03/05/2025 de 6h00 à 14h00** afin de permettre la mise en place de la manifestation en toute sécurité sur l'**Avenue de BONATRAY.**
La circulation de tous les véhicules sera interdite **en date du dimanche 04/05/2025 de 2h00 à 22h00** afin de permettre le déroulement de la manifestation en toute sécurité sur les voiries suivantes sur :

- **Avenue de BONATRAY**
- **Route du PORCHE ROND**
- **Route du Grand NANT** à l'exception de sa section permettant l'accès et la sortie du parking situé à proximité du centre technique
- **Route des ECOLES** à l'exception de sa section permettant l'accès et la sortie du parking situé à proximité du cimetière
- **Route des VIGNES** sur la partie située entre la mairie et la route des PROVINCES

A l'exception des véhicules autorisés par les organisateurs, des véhicules de secours et ceux des services techniques municipaux.

ARTICLE 2 : Zone verte et jaune définit au plan
Une Déviation sera mise en place par :
Dans le sens ANNECY > NAVES PARMELAN

- La route du FELAN
- La route des PROVINCES
- La route des VIGNES
- La rue du LOUTRE
- La route de la FILIERE
- Le chemin des CRUETS
- La route du Grand Nant
- La route des AILLES

Dans le sens NAVES PARMELAN > ANNECY

- La route de NAVES
- La rue du LOUTRES
- La route des VIGNES

La route du FELAN, La route des PROVINCES, la route des VIGNES sur la section allant de la route des PROVINCES à la rue du LOUTRE seront mis en sens unique, dans le sens montant soit partant du FELAN a la rue du LOUTRE.
La route de la FILIERE, le chemin des cruets, la route du grand nant sur la section allant du chemin de la scierie à la route du pré fleuri seront mis en sens unique, dans le sens montant soit partant du chemin de la SCIERIE a la route du GRAND NANT.
La route des VIGNES sera mise en sens unique dans le sens descendant soit en partant de la MAIRIE jusqu'à l'intersection de la route de rossand.

ARTICLE 3 : Zone rouge définit au plan
L'allée du PRES DU LOUTRE sera interdite à la circulation à l'exception des Véhicules de Secours, ceux du personnel de la Clinique du Château de BONATRAY, des véhicules municipaux et des véhicules autorisés par l'organisateur.

ARTICLE 4 : Zone violette définit au plan
Le stationnement sera interdit du samedi 03 mai 2025 de 6h00 à dimanche 04 mai 2025 21h00 sur le secteur d'emprise de la foire soit sur :

- **L'Avenue de BONATRAY,**
- **La route du PORCHE ROND**
- **La route du Grand NANT** de la route des AILLES à l'avenue de BONATRAY
- **Chemin du CRUET** à l'exception de sa section permettant l'accès et la sortie du parking situé à proximité du cimetière
- **La route des ECOLES** à l'exception de sa section permettant l'accès et la sortie du parking situé à proximité du cimetière
- **La route des VIGNES** sur la partie située entre la mairie et la route des PROVINCES

Le stationnement sera réglementé le dimanche 04 mai 2025 de 2h00 à 21 h00 de la façon suivante sur le reste du secteur :

- La route de la FILIERE : stationnement autorisé
- La route du FELAN : stationnement autorisé côté pair
- La route des PROVINCES : stationnement interdit.
- La route des VIGNES : stationnement interdit. (Section mairie / rte des provinces)
- La route du LOUTRE : stationnement interdit.
- La route de NAVES : stationnement interdit.
- Le Chemin des CRUETS : stationnement interdit.
- La route du GRAND NANT : stationnement interdit.

3 Parkings seront mis à disposition zone bleue définit au plan pour le stationnement de tous les véhicules et un parking réservé au VIP et handicapes situé sur le parking du groupe scolaire n°4 zone marron définit au plan.

ARTICLE 5 : Zone rose définit au plan
La route du crêt de Paris, le chemin d'Arcey, la route des provinces (du croisement du pont d'onnex jusqu'au croisement de la route du Félan), le Chemin de rossant **seront interdit à la circulation sauf riverains.**

ARTICLE 6 :
La signalisation temporaire et règlementaire sera mise en place, maintenue en bon état lors de la manifestation puis enlevée par l'organisateur et mise à disposition par la commune de VILLAZ.

ARTICLE 7 :
Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

ARTICLE 8 :
Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de mise en place de la signalisation correspondant à ces mesures accompagnées par un affichage en Mairie de Villaz.

ARTICLE 9 :
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 10 :
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Brigade d'Annecy le Vieux
- SDIS Nâves Parmelan
- SDIS
- ASSOCIATION FER A VILL' Organisatrice de la foire

Fait et Arrêté à VILLAZ, le 10/02/2025
Le Maire,

Christian MARTINOD